



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN ELECTRONIC BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS ELECTRONIQUES À :

National Defence Headquarters
101 Colonel By Drive
Ottawa ON
K1A 0K2
Attn: Elizabeth Delisle, PFM, MHP
(819) 939-7392
Elizabeth.delisle@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqués.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à :
14 :00 HRS (EDT)

On - le :
2019-11-19

Title/Titre Buse de Carburant et Adapteurs	Solicitation No – N° de l'invitation W8470-205021/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 2019-10-10	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Elizabeth Delisle, Procurement and Finance Officer	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-7392	Email – Courriel Elizabeth.delisle@forces.gc.ca
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2 BESOIN.....	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ELECTRONIQUES	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.2 PRIX – INVITATIONS À SOUMISSIONNER COMPORTANT PLUSIEURS ARTICLES	8
3.4 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION.....	8
3.5 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
5.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION.....	11
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 BESOIN.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES DES CUA	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 PAIEMENT	14
6.7 FACTURATION	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.9 LOIS APPLICABLES	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	16
6.12 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ.....	16
6.13 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION- LIVRAISON À DESTINATION.....	16
6.14 SHIPPING – SCHEDULING	17
ANNEXE A - DÉTAILS DES ARTICLES	18
ANNEXE B - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	20

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucun lien de sécurité lié à cette demande de soumissions.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A, Détails des articles. Pour les articles firme, tous les biens livrables identifiés à l'annexe doivent être reçus au plus tard le 31 Mars 2020.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

En raison de la valeur monétaire de cette exigence, le Canada est assujéti à tous les accords commerciaux. Plus précisément, cette exigence est assujéti aux dispositions suivantes:

Accord de libre-échange canadien (ACLE)

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

ALENA Canada / États-Unis

ALENA Canada / Mexique

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)

Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne

Accords bilatéraux:

Accord de libre-échange Canada-Chili

Accord de libre-échange Canada-Colombie

Accord de libre-échange Canada-Honduras

Accord de libre-échange Canada-Corée

Accord de libre-échange Canada-Panama

Accord de libre-échange Canada-Pérou

Accord de libre-échange Canada-Ukraine

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens et services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à l'invitation à soumissionner et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes:

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) La section 05, Présentation des soumissions – le paragraphe 3 est supprimé.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 90 jours

- a) Section 07, Soumission en retard est supprimée dans sa totalité.
- b) Section 20, Information additionnelle est supprimée dans sa totalité

2.1.1 Clause du Guide des CCUA

<u>B1000T</u>	Condition du matériel - soumission	2014-06-26
<u>B3000T</u>	Produits équivalents	2006-06-16

2.2 Présentation des soumissions électroniques

(a) Les soumissions ne doivent être présentées qu'au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les offres doivent être reçues par voie électronique, comme indiqué à l'alinéa b).

(b) Soumissions électroniques: les courriels individuels de plus de cinq (5) mégaoctets, ou incluant d'autres facteurs tels que des macros et / ou des liens intégrés, peuvent être refusés par le système de messagerie du MDN et / ou les pare-feu au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les offres plus importantes peuvent être soumises par plusieurs courriels. Le pouvoir adjudicateur confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu toute la soumission. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante n'en confirme la réception. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment

de temps avant la date et l'heure de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention "exclusif" vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention "exclusif" feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Pièces de rechange d'avion militaire : condition et attestation des articles finaux à livrer

Les catégories suivantes ne s'appliquent pas aux pièces standards et commerciales. Les pièces standard sont constituées de pièces matérielles communes et de matières premières qui ne sont pas nécessairement conçues pour les avions, qui sont produites selon les spécifications industrielles ou gouvernementales reconnues, et qui sont offertes sans limite d'exclusivité (par exemple, les pièces matérielles de la Society of Automotive Engineers (SAE), de la National Aerospace Standard (NAS), de l'Army-Navy Aeronautical Standard (AN) et de la Military Standard (MS)). Les pièces commerciales sont constituées de pièces aéronautiques communes produites selon les spécifications industrielles reconnues et offertes sur le marché commercial. Les pièces standard et commerciales à fournir doivent être neuves.

1. Catégorie 1 - Matériel neuf

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

- a. le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- b. le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- c. les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou
- d. les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces

canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

2. **Catégorie 2 - Nouveau matériel excédentaire**
Articles finaux à livrer, inutilisés et fournis par une entité distincte de celles qui sont énumérées dans la catégorie 1. La documentation de la traçabilité complète jusqu'au propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, jusqu'au fabricant autorisé ou jusqu'à l'agent ou distributeur est exigée.
3. **Catégorie 3 - Autre état**
Tout état ne correspondant pas aux catégories 1 ou 2 pour les articles finaux à livrer. Si le soumissionnaire offre des articles finaux à livrer correspondant à la catégorie 3, il doit fournir la description détaillée de l'état de l'article et tous les documents de traçabilité disponibles avec sa soumission. Les soumissions portant sur les pièces appartenant à cette catégorie pourront être évaluées par le Canada.

Grille des articles finaux à livrer

Les soumissionnaires doivent indiquer le code OTAN des fabricants (COF) ou le code CAGE (Commercial and Government Entity) de l'entreprise industrielle, dans la catégorie correspondante de la grille. Si par exemple un soumissionnaire propose des articles de la catégorie 1, il doit indiquer le COF de cette catégorie, conformément à l'exemple ci-après. Les soumissionnaires peuvent se servir d'annexes au besoin pour compléter la description prévue dans la catégorie 3.

Article	Catégorie 1 Matériel neuf	Catégorie 2 Nouveau matériel excédentaire	Catégorie 3 Autre état
EXEMPLE	COF : ABC12 Nom: TPSGC	_____	_____
1	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____

Exigences pour la certification de la navigabilité

Les exigences pour la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pièces standards et commerciales. Ces pièces doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (SAE, NAS, AN ou MS, par exemple) et les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, dans les cas pertinents.

Les soumissionnaires sont avisés que l'entrepreneur doit fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dans l'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis en vertu du contrat subséquent. Il est à noter que cette documentation s'ajoute à celle exigée à l'appui du paiement des factures ou aux autres documents exigés dans le contrat :

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant original de l'équipement (FOE) ou de son fabricant agréé, certificat qui doit comprendre les renseignements suivants :
 - a. la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
 - b. l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé respectant l'esprit de ce qui suit :

J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité.

- c. l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.
2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :
 - a. le formulaire Bon de sortie autorisée - Form One TCAC, signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
 - b. le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA (Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
 - c. le formulaire European Aviation Safety Agency (EASA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat; ou
 - d. le certificat de conformité du FOE ou d'un fabricant agréé du FOE, comportant :
 - i. la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
 - ii. l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur respectant l'esprit de ce qui suit :

J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité.
 - iii. l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.
 3. Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents identifiés ci-haut accompagneront chaque article à fournir pour donner suite à cette demande de soumissions.

2.5.1 Pièces de rechange d'avion militaire - substituts et traçabilité

Le numéro de pièce et le code OTAN des fabricants (COF) ou le code Commercial And Government Entity (CAGE) spécifié dans la demande de soumissions sont les seuls, à la connaissance du ministère de la Défense nationale, qui répondent aux exigences en matière de forme, d'ajustage et de fonction pour la conception du type d'aéronef approuvée par le fabricant original de l'équipement (FOE) sur lequel les pièces seront posées.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir, soit avec sa soumission ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et(ou) les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE spécifié dans la demande de soumissions.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable pour ce qui est de chaque pièce pour laquelle cette information est exigée.

Si la pièce n'est pas fabriquée par le FOE de l'avion, elle doit l'être par un de ses fournisseurs autorisés ou par le fabricant original de la pièce retenue par le FOE de l'avion (ou par l'entreprise qui lui succède, ou encore par une entreprise agréée par ce fabricant). Le Canada se réserve le droit de s'assurer, auprès du FOE de l'avion, que le fabricant de la pièce proposée est effectivement autorisé, par ce FOE, à la produire ou à la fournir au FOE.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir l'avis de substitution suivant dûment complété.

Avis de substitution

1. Numéro d'article : _____
2. Données techniques originales (désignées ci-après)
 - a. Numéro de pièce _____
 - b. COF ou code CAGE _____
 - c. Autres _____

3. Changements proposés
 - a. Numéro de pièce _____
 - b. COF ou code CAGE _____
 - c. Autres _____

4. Motif du changement/données justificatives

Le soumissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des registres du fabricant constituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Section IV : Information Additionnelle (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences identifiées à la Partie 1 (Section 1.2) de ce document.

Section II: Soumission financière

Pour les quantités fermes indiquées à l'annexe A Détails de l'article, les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA), aux adresses d'expédition indiquées, taxes

applicables exclues.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.2 Prix – Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) pour que leur soumission soit évaluée.

3.4 Paiement électronique de factures – soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, le soumissionnaire doit compléter l'annexe B Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.5 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Exchange Rate Fluctuation

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. An evaluation team composed of representatives of Canada will evaluate the bids.

4.1.1 Critères d'évaluation technique

Les soumissions doivent être complètes et fournir le Numéro de Pièces ou l'équivalent tel que noté à l'annexe A.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers

4.1.2.1 A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix - Soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2.2 A0066T (2007-05-25) Prix – articles

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour un ou plusieurs groupes d'articles. Les soumissionnaires doivent toutefois proposer des prix fermes pour tous les articles faisant partie du ou des groupes pour lequel ou lesquels ils proposent des prix. Les groupes d'articles sont les suivants :

- a. Tous les articles énumérés au **Groupe A** de l'annexe « A »
- b. Tous les articles énumérés au **Groupe B** de l'annexe « A »

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le ***prix évalué global le plus bas pour tous les articles compris dans le(s) Groupe(s) dans lesquels les prix sont soumis*** sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Dans le cas où deux offres ou plus ont le même prix le plus bas évalué, la soumission **avec le délai de livraison le plus court sera recommandée** pour l'attribution du contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Condition du matériel 2010A 05 (2008-05-12)

Sauf disposition contraire dans le contrat, le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et du numéro de pièce pertinent qui est en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions ou, s'il n'y avait pas de demande de soumissions, la date du contrat.

5.2.2 Provisions d'Intégrité

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité et à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fr.html>), les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés dans le cadre du processus de demande de soumissions, tel qu'applicable, pour être tenu en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des “ soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF” au moment de l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A - Détails de l'article.

6.2.1 Condition du matériel - Contrat

Sauf disposition contraire dans le contrat, le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et du numéro de pièce pertinent qui est en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions ou, s'il n'y avait pas de demande de soumissions, la date du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées des CCUA

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

Section 01 (2018-06-21) Interprétation

Supprimer : « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

Insérer : « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **31.03.2020**.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A du contrat.

6.4.3 Période du contrat

La période du Contrat est de la date de la signature du Contrat au 31.08.2020 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante (AC)

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Elizabeth Delisle
Titre: Agente en finance et approvisionnement
Quartier Générale de la Défense Nationale
Adresse: 72 rue Laval, Gatineau (Qc), J8X 3H3, 5e etage
Téléphone: 819-939-7392
Courriel: Elizabeth.delisle@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable Technique

Le Responsable Technique pour le contrat est :

Nom: Jeremy Cutler
Titre: Ingénieur en système
Quartier Générale de la Défense Nationale
Adresse: 72 rue Laval, Gatineau (Qc), J8X 3H3, 5e etage
Téléphone: 819-939-0069
Courriel: Jeremy.Cutler@forces.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer: *(A être inséré au Contrat)*

	Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom:	_____	_____
No de téléphone:	_____	_____
No de télécopieur:	_____	_____
Courriel:	_____	_____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A selon un montant total de \$ _____ (*insérer le montant à l'attribution du contrat*), en dollars canadiens. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clause du Guide des CCUA

H1001C

Paiement unique

2008-05-12

6.6.3 Paiement électronique de factures

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisées (EDI).

6.7 Facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales en plus d'indiquer le # du Contrat. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

a) L'original doit être soumis électroniquement aux adresses électroniques suivantes:

1. l'adresse électronique de l'autorité contractante identifiée sous la section "Autorités" du contrat; et
2. l'adresse électronique du responsable technique identifiée sous la section «Responsables» du contrat.

Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou comportant d'autres facteurs, tels que des macros et / ou des liens intégrés, peuvent être refusés par le système de courrier électronique et / ou les pare-feu du Canada sans préavis à l'entrepreneur.

Les factures plus volumineuses peuvent être envoyées par plusieurs courriels. Le pouvoir adjudicateur confirmera la réception des documents. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la facture en entier.

L'entrepreneur ne doit pas présumer que tous les documents ont été reçus, à moins que l'autorité contractante n'en confirme la réception.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de Convention;
- b) 2010A (2018-06-21) Conditions Générales – Biens (Complexité moyenne);
- c) Annexe A, Détails des articles: et
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*A insérer au contrat*) clarifiée le _____ (*A insérer au contrat*).

6.11 Contrat de défense

<u>A9006C</u>	Contrat de défense	2012-07-16
<u>C2000C</u>	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
<u>A0222T</u>	Evaluation des prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger	2014-06-26
<u>A0301C</u>	Pièces de rechange d'avion militaire- substituts et traçabilité	2007-05-25
<u>C2608C</u>	Documentation des douanes canadiennes	2019-05-30
<u>C2605C</u>	Droits des douanes et la taxes de vente du Canada- entrepreneur établi à l'étranger	2008-05-12
<u>D0050C</u>	Certificat d'utilisateur final	2007-05-25

6.12 Systèmes de management de la qualité

<u>D5545C</u>	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)	2010-08-16
---------------	--	------------

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination

Référence CCUA	Section	Date d'effet
<u>D2000C</u>	Marguage	2007-11-30
<u>D2001C</u>	Etiquetage	2007-11-30
<u>D6010C</u>	Palettisation	2007-11-30
<u>D2025C</u>	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
<u>D9002C</u>	Ensembles incomplets	2007-11-30
<u>G1005C</u>	Assurance	2016-01-28
<u>B7500C</u>	Biens supplémentaires	2006-06-16

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036 / SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

6.14 Shipping – Scheduling

L'entrepreneur doit livrer les biens aux adresses d'expédition conformément à l'annexe A sur rendez-vous seulement.

L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les points de contact pour chaque entrepôt indiqué à l'annexe A. Le gouvernement du Canada peut refuser les envois lorsque des dispositions préalables n'ont pas été prises.

6.15 Pièces de rechange pour l'aviation militaire - Documentation de navigabilité

L'entrepreneur doit fournir une documentation sur la navigabilité, pour chaque article, dans l'emballage intérieur ou sur le ou les produits fournis:

- a. un Certificat de conformité.

ANNEXE A - Détails des articles

	Item/ Articles	Part Number/ Numéro de pièces	Description/ Description	Qty	Destination Address/ Adresse de la destination	QAC	Controlled Goods (CTAT)
GROUP A	001	Eaton Aerospace LLC "AE76330R" or equivalent	Nozzle Assembly, Fuel, Closed Circuit Refueling (CCR) *	16	HMC Dockyard Building D-206, Door 1 thru 13, 2519 Provo Wallis St Halifax, Nova Scotia B3K 5X5 POC: Ian Evens 920-427-9015 Delivery Hours: Monday – Friday 0700-1500	C	NO
	002	Eaton Aerospace LLC "AE76373T" or equivalent	Adapter Assembly, 2-1/2" Female NPT 8TPI First End and Mated with CCR Nozzle Second End*	5	HMC Dockyard Building D-206, Door 1 thru 13, 2519 Provo Wallis St Halifax, Nova Scotia B3K 5X5 POC: Ian Evens 920-427-9015 Delivery Hours: Monday – Friday 0700-1500	C	NO
GROUP B	003	Eaton Aerospace LLC "AE76330R" or equivalent	Nozzle Assembly, Fuel, Closed Circuit Refueling (CCR) *	6	CFB Esquimalt Main Warehouse Building 66, Colwood Victoria BC V9A 7N2 POC: Joe (Claude) Tremblay, at 250-363-2946 Delivery Hours: Monday – Friday 0700-1500	C	NO
	004	Eaton Aerospace LLC "AE76373T" or equivalent	Adapter Assembly, 2-1/2" Female NPT 8TPI First End and Mated with CCR Nozzle Second End*	3	CFB Esquimalt Main Warehouse Building 66, Colwood Victoria BC V9A 7N2 POC: Joe (Claude) Tremblay, at 250-363-2946 Delivery Hours: Monday – Friday 0700-1500	C	NO

* À la livraison de tout ou partie des articles susmentionnés, l'entrepreneur doit fournir deux copies papier et une copie électronique de la documentation de montage et des dessins à l'autorité technique.

CALENDRIER DES PRIX

	Numéro de pièces	Articles	Description	Qté	Prix par unité, Taxes Applicables Exclues	Prix total, Taxes applicables Exclues	
GROUP A (Livraison à HFX)	Eaton Aerospace LLC "AE76330R" or equivalent	001	Nozzle Assembly, Fuel, Closed Circuit Refueling (CCR)	16			
	Eaton Aerospace LLC "AE76373T" or equivalent	002	Adapter Assembly, 2- 1/2" Female NPT 8TPI First End and Mated with CCR Nozzle Second End	5			
					Total Evaluated Price :		\$
					Applicable Taxes		\$
					Total		\$
GROUP B (Livraison en C-B)	Eaton Aerospace LLC "AE76330R" or equivalent	003	Nozzle Assembly, Fuel, Closed Circuit Refueling (CCR)	6			
	Eaton Aerospace LLC "AE76373T" or equivalent	004	Adapter Assembly, 2- 1/2" Female NPT 8TPI First End and Mated with CCR Nozzle Second End	3			
					Total Evaluated Price :		\$
					Taxes Applicables:		\$
					Total		\$

ANNEXE B - Instruments De Paiement Électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI).